



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 1^{er} OCTOBRE 2007

Informations brèves

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation :

Projet d'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Le Conseil d'Etat approuve le projet d'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, sous réserve de quelques modifications. C'est au 1^{er} octobre 2008 qu'entreront en vigueur les dispositions de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) qui sont déterminantes pour l'ouverture du marché de l'électricité aux plans technique et économique et ce n'est qu'à partir de l'ouverture du marché de l'électricité que les cantons assumeront les tâches d'exécution qui leur seront confiées au sens de l'article 30 LApEI. Le Conseil d'Etat propose que cet article entre également en vigueur au 1^{er} octobre dès lors qu'il s'agit-là de dispositions de la loi qui sont essentielles pour les cantons. Le Conseil d'Etat estime en outre qu'il manque des règles claires en cas de coupures du réseau dues aux variations de fréquence et que le projet d'ordonnance doit impérativement être complété dans ce sens. La garantie de la sécurité d'approvisionnement est une tâche fondamentale qui doit en effet être réglée.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Plans d'action « efficacité énergétique » et « énergies renouvelables »

Le Conseil d'Etat approuve ces deux plans, qui sont à ses yeux nécessaires pour atteindre les buts de la politique énergétique qu'il s'est fixés et qui correspondent d'ailleurs aux objectifs de la politique énergétique cantonale neuchâteloise. Le Conseil d'Etat tient toutefois à ce que la compétence des cantons soit pleinement garantie pour chacune des mesures proposées. Cela vaut notamment pour le programme national de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments privés et de la conversion des installations de chauffage et de préparation d'eau chaude : le Conseil d'Etat accepte un programme national financé par une part de la redevance CO2 mais exige que ces programmes soient exécutés par la Confédération et les cantons, sans être confiés à une fondation ou à un autre organe privé. Cela vaut aussi pour l'introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments, que le canton a l'intention d'introduire pour Neuchâtel, disposant déjà d'une base légale. Cela vaut encore pour l'introduction d'un impôt cantonal sur les véhicules à moteur liés à leur consommation, dont le Conseil d'Etat accepte le principe tout insistant sur la souveraineté de chaque canton de fixer le montant de chaque catégorie.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Projet de révision de l'ordonnance sur l'énergie

Le Conseil d'Etat se déclare favorable au projet sous réserve de quelques modifications. Il demande notamment que le rapport trimestriel que sera tenue d'établir la société suisse d'exploitation du réseau soit également adressé aux cantons et pas seulement à la Confédération. Quant à l'introduction de mesures qui visent à interdire la mise en circulation d'ampoules électriques de catégories F et G, le Conseil d'Etat salue ce renforcement mais regrette que cette modification ne porte pas également sur l'interdiction des appareils électroménagers les plus inefficaces, sur l'introduction d'exigences en terme de « stand by » et ne donne pas un calendrier de renforcement progressif de toutes ces exigences, notamment l'interdiction des lampes à incandescence.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Affaires cantonales

Nomination du nouveau chef du Service de l'économie

Le Conseil d'Etat a nommé M. Patrick Cossettini, 39 ans, actuel chef du Service cantonal neuchâtelois des poursuites et faillites et du registre du commerce, en qualité de chef du nouveau Service de l'économie, qui sera opérationnel dès le 1^{er} janvier 2008. C'est également à cette date que M. Patrick Cossettini prendra officiellement ses nouvelles fonctions à la tête de ce service, qui regroupera le Service du commerce et des patentes (SCCP) et le Service de la promotion économique (PREN), intégrant également les fonctions de déléguée aux affaires extérieures et de déléguée à la politique régionale. M. Bernard Aellen, actuel chef du PREN, sera responsable de mandats stratégiques au sein de cette nouvelle entité ; quant à M. Léonard Buhler, actuel chef ad intérim du SCCP, il sera chargé des prestations liées aux établissements publics et à la police du commerce. Durant cette période de transition, MM. Aellen et Buhler continueront d'assumer leurs missions respectives ; ils participeront aux travaux devant déboucher, le 1^{er} janvier 2008, sur la création du nouveau Service de l'économie. Le poste de chef du Service des poursuites et des faillites et du registre du commerce sera remis au concours dans les meilleurs délais. Marié et père de deux enfants, M. Patrick Cossettini est au bénéfice d'une licence en sciences économiques, option gestion d'entreprise, obtenue à l'Université de Neuchâtel en 1991. Après avoir mené une carrière dans le domaine bancaire entre 1992 et 2001, M. Patrick Cossettini est entré au service de l'Etat en mars 2002 en qualité de chef du Service des poursuites et faillites et du registre du commerce. Dans le cadre de ses fonctions, il a mené à bien notamment la restructuration du Service des poursuites et faillites et du registre du commerce. Il a également conduit les travaux portant sur les modifications législatives de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Il a entretenu par ailleurs de nombreux contacts avec les milieux immobiliers, bancaires et fiduciaires. La solide expérience de M. Patrick Cossettini dans la gestion d'un grand service et du fonctionnement d'une administration cantonale, ses grandes capacités à travailler en réseaux et sa bonne connaissance des milieux économiques neuchâtelois sont autant d'éléments qui ont convaincu le Conseil d'Etat de le nommer à ce poste.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 2 octobre 2007